Image not found or type unknown

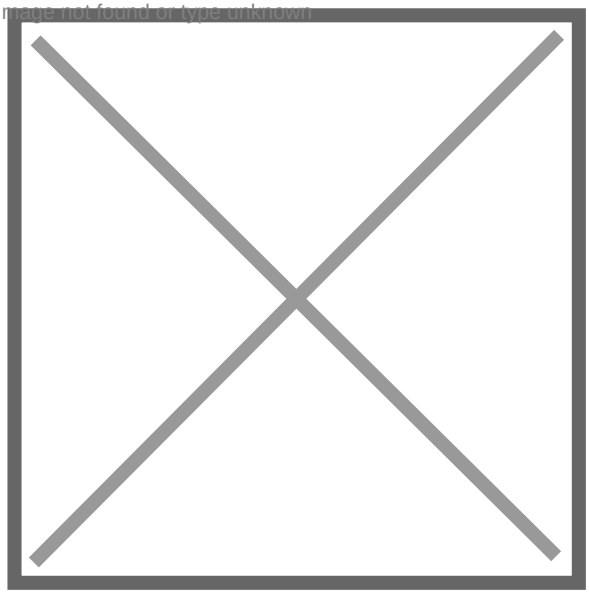

Contestation conduite d'un véhicule a vitesse excessive eu regard aux circonstances

Par **Aether**, le **26/01/2023** à **16:41**

Bonjour a tous,

Je viens de recevoir un PV dans lequel mon infraction est la conduite a vitesse excessive eu regard aux circonstances et je n'ai pas été arrété le jour même, il a été fait à la volée. Aucun détails des circonstances n'est donné, mais juste une amende salée. J'ai lu sur plusieurs site qu'il était possible de contester cette contravention cependant aucune page n'était à jour c'est pourquoi je me tourne vers vous. J'aimerais savoir s'il est possible de contester cette contravention et si j'ai mes chances au vu des circonstances s'il vous plaît ? Et si c'est le cas, faut-il contester avec le cas 1, 2 ou 3 s'il vous plaît ?

Je vous glisse mon pv dans le lien wetransfer ! https://we.tl/t-e89BKfRUoK

PS: Je suis un motard.

Merci d'avance et bonne journée !

Par **le semaphore**, le **26/01/2023** à **17:18**

Bonjour Aether

Contestation sans probleme trop long a expliquer ici d'autant que je n'ai pu ouvrir apres le lien qui me demande d'accepter des conditions que je refuse .

sites pas a jour !!!!!

celui - la : argus auto evasion

toutes les semaines cette infraction est contestée .

Par **Lag0**, le **26/01/2023** à **18:14**

Bonjour,

L'avis de contravention en question :

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Numéro de l'avis de contravention

6142420116

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DE CONTRAVENTION

www.antai.gouv.fr est l'unique site officiel habilité vous permettant de réaliser gratuitement toutes vos démarches en ligne dont les contestations.

Date de l'avis de contravention

11/01/2023

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est établi à votre nom a fait l'objet d'un contrôle ayant permis de constater l'infraction figurant ci-dessous.

2A4 AC001010000614242011 6
186459 625 189
1/ 2 1 402

[redacted]

V17.02.06.01.10020110 6142420116 ACFR FRFR

DESCRIPTION DE L'INFRACTION

CONDUITE D'UN VEHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD AUX CIRCONSTANCES.
- Prévue par Art. R. 413-17 du C. de la route.
- Réprimée par Art. R. 413-17 §IV du C. de la route.

Date / heure de constatation : le 05/01/2023 à 12h44
Lieu : AUTOROUTE A10
. PK/PR : 3+400
. Direction : PARIS
. MASSY - 91

[redacted]

Agent verbalisateur
. Agent verbalisateur N° : 00248045
. Code Service : 91CR050800

Effet(s) sur le permis de conduire

. Cette infraction n'entraîne pas de retrait de point(s) sur le permis de conduire.

*Pour plus de renseignements sur cet avis, vos démarches ou le suivi de votre dossier, consultez le site Internet **www.antai.gouv.fr** ou appelez le **0806 609 625** (prix d'un appel local).*

VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION

Vous devez payer l'amende sur le site www.amendes.gouv.fr ou en utilisant les autres modes de paiement décrits dans le document « Notice de paiement ».

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction (article 529 du Code de procédure pénale).

VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION

N'effectuez pas de paiement.
Réalisez gratuitement votre démarche sur le site www.antai.gouv.fr. Sinon, complétez le formulaire de requête en exonération joint et adressez-le, accompagné de l'original de cet avis de contravention et des pièces indiquées, à :

L OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC PRES LE TRIBUNAL DE POLICE D'EVRY
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9

Montant de l'amende

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à :	135 €
Si vous payez dans les 15 jours à compter du 11/01/2023, le montant de votre amende est ramené à : *Ce délai est porté à 30 jours en cas de paiement sur internet, par serveur vocal, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé ou auprès des centres des finances publiques (uniquement par carte bancaire). Voir notice de paiement ci-jointe.*	**90 €**
Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 11/01/2023, le montant de votre amende est majoré : *Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art. 529-2 du Code de procédure pénale.*	375 €

3336142420116 1 38

INFORMATION

Traitement automatisé des données à caractère personnel
Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement automatisé des infractions selon les modalités décrites au sein de l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé.

Les données recueillies dans ce cadre et précisées dans l'arrêté sont conservées pendant une durée maximale de 10 ans et destinées au traitement des infractions par le ministère de l'intérieur, le ministère de la justice et la direction générale des finances publiques.

Vous pouvez exercer un droit d'accès ou de rectification relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 105 et 106 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de :

Données personnelles CNT - CS 74000 - 35094 Rennes Cedex 9.

En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **le semaphore**, le **26/01/2023** à **19:54**

Merci Lago , super

Donc PV par la CRS 5 de Massy non conforme sur la forme puisque envoyé au titulaire du certificat d'immatriculation sans mention de l'article L121-3 CR car l'article de prevention est relatif à la responsabilité pénale d'un conducteur qui est ignoré du PV.

ce qui se traduit en droit par : auteur de la contravention inconnu

Sur le fond , l'avis comme toujours ne mentionne pas les circonstances de constatation qui doivent imperativement etre décrites en information complementaire dans la saisie du PVe

Ce qui n'est jamais fait , rendant insufisant au sens de l'article 429 du CPP la preuve du PV qui fait foi au visa de l'article 537 du meme code .

en droit : absence de materialité de l'infraction .

Cela exposé , il peut y avoir un rejet de l'OMP qui transformera la responsabilité penale de l'article R413-17 CR vers la redevabilté pecuniaire du titulaire du CI au visa du R121-6,8° avec un rapport circonstancié du CRS des circonstances . (qui seront bidon , mais impossible à contrer) (ce rapport est rarement demandé , si pas de circonstances décrites dans le PV il sera classé sans suite ou plus souvent faire l'objet d'un classement vertical apres lecture de la jurisprudence citée dans le contestation)

Le PV ne pourra etre obtenu que si citation à comparaitre et ce sera trop tard pour payer la forfaitaire en alternative de l'ordonance penale ou du tribunal .

on prend le risque de contester , ordinairement , quand les points sont en jeu , ce qui n'est pas le cas pour cette contravention ,.

D'autre part comme le vehicule est une moto l'OMP et la juge ne seront pas dupes sur l'identité du conducteur sans qu'ils puissent le prouver , et en contrepartie la requisition du montant d'amende sera lourde puisque pour une classe 4 , c'est 750€ max sans etre inferieur à 135€ (plus 31 € de frais)

Par **Aether**, le **28/01/2023** à **15:15**

Bonjour le sémaphore, merci beaucoup pour ton retour.
Me conseillez-vous de la contester dans les conditions présentes ?
Pensez-vous que je dois contester avec le cas 2 ou le cas 3 ?
Qu'entendez vous par votre dernier paragraphe ?
Merci d'avance !

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Lag0**, le **28/01/2023** à **15:25**

Bonjour,

Ce qui est dit, c'est que pour une simple amende sans retrait de point, il est préférable de ne pas contester, au risque de voir l'amende gonfler avec un maximum de 750€.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés